



### ANNEXE 3

**CONVENTION D'ORGANISATION  
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR  
L'ÉLABORATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION D'UN POINT  
INFORMATION HABITAT, D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE  
RENOVATION ENERGETIQUE ET D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

#### ENTRE

La **Communauté de communes Beauce Val de Loire**, maître d'ouvrage de l'élaboration d'une étude de préfiguration d'un Point Information Habitat, d'une Plateforme Territoriale de Renovation Energétique et d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire, représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude DENIS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018, d'une part ;

#### ET

La **Communauté de communes du Grand Chambord**, maître d'ouvrage de l'élaboration d'une étude de préfiguration d'un Point Information Habitat, d'une Plateforme Territoriale de Renovation Energétique et d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2018, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, la Communauté de communes Beauce Val de Loire désigne la Communauté de communes du Grand Chambord comme maître d'ouvrage de l'élaboration d'une étude de préfiguration d'un Point Information Habitat, d'une Plateforme Territoriale de Renovation Energétique et d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Les études précitées seront réalisées sur le territoire des Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord.

## **ARTICLE 2 – FINANCEMENT DES MISSIONS**

La Communauté de communes du Grand Chambord inscrira dans son budget, en recettes et en dépenses, le financement des études.

Le financement prévisionnel est arrêté sur les bases définies en annexe.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire s'engage à inscrire sa participation à son budget.

### **Les études ne sont pas éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).**

La Communauté de communes du Grand Chambord s'engage à réaliser les études dans le strict respect du programme cité à l'article 1 et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Ces deux éléments sont ainsi contractualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la Communauté de communes du Grand Chambord, la première s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et la seconde s'engageant à réaliser les études conformément au programme et dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle.

C'est pourquoi toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant formalisant l'accord des parties sur les modifications. Cet avenant devra être présenté à la Communauté de communes Beauce Val de Loire sous la forme d'un courrier du Président.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

Lorsque les dépenses auront atteint 50 % du plan de financement prévisionnel présenté en annexe, la Communauté de communes Beauce Val de Loire versera à la Communauté de communes du Grand Chambord 50 % du montant de sa participation prévisionnelle sur présentation d'un état de dépenses.

Sur présentation par la Communauté de communes du Grand Chambord de l'état des dépenses définitives des études, la Communauté de communes Beauce Val de Loire versera alors le solde de sa participation définitive.

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin après l'exécution complète des études (remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux études).

## **ARTICLE 5 – RECEPTION DES LIVRABLES EN FIN DE MISSIONS**

Préalablement à la réception des études, la Communauté de communes Beauce Val de Loire sera invitée à formuler d'éventuelles observations. Sans réponse de celle-ci sous un délai de 15 jours, l'avis sera réputé favorable et la réception des livrables sera prononcée par la Communauté de communes du Grand Chambord.

## **ARTICLE 6 – ACTIONS EN JUSTICE**

La Communauté de communes Beauce Val de Loire donne tout pouvoir à la Communauté de communes du Grand Chambord pour agir en justice pour son compte, tant en demande qu'en défense, au titre des études, objet de la présente convention, pendant la durée de celle-ci et pour des litiges nés pendant la convention.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de désaccord entre les parties sur les choix à faire dans le cadre de l'avancement du programme, la convention pourra être résiliée, après constat contradictoire des prestations effectuées et dépenses engagées par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Le constat contradictoire fera l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté de communes du Grand Chambord doit prendre pour assurer la conservation des prestations exécutées.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire devra régler à la Communauté de communes du Grand Chambord la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses engagées. Le procès-verbal contradictoire sera joint au dernier titre de paiement émis par la Communauté de communes du Grand Chambord pour solder la convention.

## **ANNEXE**

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Fait à Bracieux, en deux exemplaires,  
Le .....

**Le Président de la CCBVL**

**Claude DENIS**

**Le Président de la CCGC**

**Gilles CLÉMENT**

# ANNEXE 1

## Plan de financement prévisionnel

Poste de dépense	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Poste de recette	Montant
Etude de préfiguration du PIH et de la PTRE	35 000,00 €	42 000,00 €	Région (CRST)*	20 000,00 €
Etude pré-opérationnelle d'OPAH pour la CCBVL	21 000,00 €	25 200,00 €	ETAT – ANAH* pour étude OPAH CCBVL	12 500,00 €
Factures diverses (frais de publication...)	2 000,00 €	2 400,00 €	Autofinancement CCBVL*	24 900,00 €
			Autofinancement CCGC*	12 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 000,00 €</b>	<b>69 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 600,00 €</b>

*\*Il est à noter que les subventions sont prévisionnelles. Le montant d'autofinancement des Communautés de communes est par conséquent lui aussi prévisionnel et dépendra des subventions réellement attribuées et perçues, ainsi que de l'offre financière du candidat qui sera retenu pour réaliser les missions.*